

Livre IV - Produits d'épargne collective

Titre II - FIA

Chapitre II - Fonds ouverts à des investisseurs non professionnels

Section 4 - Sociétés civiles de placement immobilier, sociétés d'épargne forestière et groupements forestiers d'investissement

Paragraphe 2 - Dispositions particulières aux sociétés civiles de placement immobilier

Sous-paragraphe 3 - Information délivrée par la SCPI

Règlement général de l'AMF

Article 422-226 en vigueur au 01 janvier 2026

AVERTISSEMENT : Les indications contenues dans les encarts sont fournies au lecteur à titre d'information. Il n'est donnée aucune garantie quant au caractère exhaustif des dispositions législatives et réglementaires applicables et l'Autorité des marchés financiers ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice qui serait lié directement ou indirectement à la mise à disposition et à l'utilisation de ces informations.

Article 422-226

I. Préalablement à la souscription, la note d'information visée par l'AMF, le bulletin de souscription et les statuts sont remis au futur associé sur un support durable au sens de l'article 314-5.

Le rapport annuel, les bulletins semestriels et les circulaires sont fournis aux associés et aux futurs associés sur un support durable au sens de l'article 314-5 ou sont mis à disposition des associés et futurs associés sur un site internet.

Un exemplaire papier des documents mentionnés au présent I est fourni gratuitement aux investisseurs qui le demandent.

II. - La société de gestion communique sans délai à l'AMF tous les documents destinés aux associés.

Elle communique à l'AMF, dans les conditions définies par celle-ci :

- 1 • dans le mois qui suit chaque semestre, les renseignements statistiques relatifs à cette période ;
- 2 • dans les soixante jours suivant la fin de l'exercice, et le cas échéant suivant la fin de chaque premier semestre de l'exercice, les valeurs de réalisation et de reconstitution de la SCPI arrêtées conformément à l'article L. 214-109 du code monétaire et financier.

↘ **Version en vigueur au 1 janvier 2026**

↘ Version en vigueur du 27 décembre 2025 au 31 décembre 2025

↘ Version en vigueur du 22 février 2019 au 26 décembre 2025

↘ Version en vigueur du 21 décembre 2013 au 21 février 2019